

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DASES 18 Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage conjointement élaboré par l'Etat et le Département de Paris.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale consultative des gens du voyage en date du 4 juin 2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui soumet pour avis le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Un avis favorable est donné au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Paris.